

COMMUNE DE NEUGARTHEIM-ITTLENHEIM

Département
du Bas-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement de
Saverne

date convocation : 09/12/2021

transmise le : 09/12/2021

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 15
Conseillers représentés : 0

Séance du : 15 décembre 2021 à 20h

Sous la présidence de Mme DYEUL Aurélie, Maire

Membres présents :

WICKER Dominique, GRABOWSKI Barbara, PERRUZZA Raphaël, RUILLET Michel, PALTOT Karine, KUBLER Olivier, WENDLING Pascale, SAINT-PAUL Olivier, MEHN Véronique, SABOURAL Magali, ANTZ Sébastien, MARTINS Fatima, MARTINELLE Caroline, VIX Alexandre

Membre absent représenté :

Secrétaire de séance : PERRUZZA Raphaël

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance PERRUZZA Raphaël

2. Lecture et approbation du procès-verbal du dernier conseil

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, doit adopter le procès-verbal du 15 novembre 2021.

3. Paiement des factures d'investissement avant vote du BP 2022 : détails

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Les dépenses d'investissement ne peuvent être réalisées, en principe, qu'après le vote effectif du budget primitif. Pour permettre aux collectivités de disposer de crédits d'investissement disponibles,

dès l'ouverture de l'exercice, et ainsi procéder au règlement de leurs prestataires, l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales autorise les organes délibérants à accorder, à leur exécutif, la faculté d'engager, de liquider et de mandater, jusqu'à l'adoption du budget primitif, les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits gérés dans des autorisations de programme).

Afin d'assurer un bon fonctionnement des services municipaux, de procéder à la continuité de travaux conformément aux marchés déjà passés par la collectivité, de réduire les délais globaux de paiement, il est proposé d'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget, avant le vote du budget primitif 2022.

Pour information le total des crédits d'équipements ouverts hors crédits AP/CP et crédits reportés au budget principal de l'exercice 2021 s'élève à 246 407,34 €. Le montant maximum pour lequel le conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'équipement s'établit à un montant de 61 601,83 € selon le détail ci-après.

CHAPITRES	INTITULÉS	Crédits ouverts 2021 (BP + DM)	Maximum d'ouverture Autorisé pour 2022
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	3 750,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	231 407,34 €	57 851,83 €
Total des dépenses d'investissement hors chap.16		246 407,34 €	61 601,83 €

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir dès à présent divers crédits d'investissements indispensables à la réalisation d'opérations dont les financements seront prévus et inscrits au budget primitif 2022. Le total de ces propositions représente un montant de 61 601,83 € dont le détail figure dans les tableaux ci-après :

CHAPITRE 20	3 750,00 €
<u>COMPTES</u>	
2031 (Frais d'études)	1 250,00 €
2051 (concessions logiciels)	2 500,00 €

CHAPITRE 21	57 851,83 €
<u>COMPTES</u>	
2151 (voiries)	45 851,83 €
21534 (réseau d'électrification)	10 000,00 €
2188 (autres immos corporelles)	2 000,00 €

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De décider de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2022 ;

D'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant ;

D'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 61 601.83 € ;

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2022, lors de son adoption.

➔ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE, à l'unanimité des membres présents :**

- Décide de l'ouverture anticipée de crédits d'investissement sur l'exercice budgétaire 2022 ;
- D'approuver le détail des propositions d'ouverture de crédits figurant en détail dans le tableau ci avant ;
- D'autoriser Madame la Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts soit un montant de 61 601.83 € ;

4. Défi zéro déchet vert

Et si vous tentiez de relever le défi zéro déchet vert ? Un challenge utile, positif et gagnant.

Réduire au maximum les déchets du jardin et ainsi les apports en déchetteries et points verts, voilà le défi ambitieux que lance la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland à ses élus et à ses habitants.

Pourquoi lancer ce défi ?

Depuis plusieurs années, les déchets verts (feuilles mortes, tontes de gazon, tailles de haies et d'arbustes, résidus d'élagage, déchets d'entretien des massifs...) représentent les tonnages les plus importants du territoire. En moyenne un habitant du Kochersberg produit plus de 160 kg de déchets verts par an (contre moins de 110 kg de déchets non recyclables), ce qui fait du territoire l'un des plus gros producteurs de déchets verts du Bas-Rhin.

Quels sont les objectifs de ce défi ?

L'objectif premier est de former et d'accompagner les participants à la gestion in situ des déchets verts autrement dit à envisager les tailles, tontes, feuilles mortes,... non pas comme des déchets, mais comme des ressources qui peuvent être réutilisées directement dans le jardin. Pour ce faire plusieurs formations (tonte mulching, paillage, compostage, culture en lasagne,..) et visites de jardins, leurs seront proposées, encadrées par des professionnels ainsi que par le réseau des éKo jardiniers de la Souffel . Ce défi a également pour objectif de diffuser les bonnes pratiques à l'ensemble des habitants en s'appuyant sur les expériences individuelles des participants.

Quelle est la durée du défi ?

Le défi démarrera en mars 2022 et se déroulera sur 1 an afin de passer en revue l'ensemble des déchets verts produits au cours d'une année.

Comment participer au défi ?

Ce défi, totalement gratuit pour les participants, est ouvert à 15 élus et 15 familles du territoire de la Communauté de Communes du Kochersberg et de l'Ackerland.

5. Payfip : service de paiement en ligne des recettes publiques locales

Au 01 janvier 2022, notre commune devra obligatoirement mettre à disposition de ses usagers un service de paiement en ligne gratuit et sécurisé (cf décret 2018-689 du 1er août 2018 pris en application de l'article 75 de la loi du 28 décembre 2017 LFR 2017).

L'offre PAYFIP de la DGFIP, gratuite et sécurisée, apparaît complètement adaptée pour répondre à ce décret. Avec le développement de PAYFIP par la DGFIP, les usagers réglant en ligne peuvent choisir entre le paiement par CB et le paiement par prélèvement ponctuel (après avoir saisi leurs coordonnées bancaires dans leur espace personnel Impôts.gouv)

Clôture de la séance à 22h47